

Promouvoir le leadership de l'UICN dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021-2030

SALUANT la déclaration récente de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021-2030, dans la résolution A/RES/73/284 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont le but est « d'appuyer et d'intensifier les efforts visant à éviter, enrayer et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde et à sensibiliser à l'importance d'une restauration réussie des écosystèmes » ;

AFFIRMANT que la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021-2030 est une occasion majeure de restaurer les écosystèmes et d'appliquer des solutions fondées sur la nature en tant que stratégie mondiale clé pour relever les défis critiques de la société tels que la santé, la réduction des risques de catastrophe, l'adaptation au changement climatique et son atténuation, la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et de l'eau ;

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT l'engagement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à piloter la mise en œuvre de la Décennie ;

CONSCIENT du besoin de renforcer considérablement la conservation et la protection de la biodiversité et des services écosystémiques, sachant en même temps que nombreuses sont les terres et les eaux qui sont de plus en plus dégradées, et notant que la restauration des écosystèmes dégradés offre la possibilité de satisfaire ce besoin ;

RECONNAISSANT le rôle essentiel et l'importance d'initiatives volontaires internationales telles que le Défi de Bonn, l'Alliance mondiale pour les mangroves et l'Initiative mondiale pour les tourbières qui facilitent une action ascendante tangible en faveur de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

SOULIGNANT que faute de cadre pour fixer des cibles et de communauté d'action coordonnée pour soutenir l'application, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources, de nombreux types d'écosystèmes ne reçoivent pas actuellement d'attention et de priorité suffisantes ;

RAPPELANT les Résolutions 6.045 *Protection des forêts primaires, y compris les paysages forestiers intacts* et 6.075 *Affirmation du rôle des cultures autochtones dans les efforts de conservation déployés à l'échelle mondiale* (Hawai'i, 2016) ; et

SOULIGNANT que, pour optimiser les avantages de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021-2030 pour la conservation et la société, il importe de promouvoir des approches de restauration des écosystèmes crédibles et ayant fait leurs preuves ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DÉCLARE son appui et son engagement à la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021-2030 dont le but est de soutenir et d'accélérer les efforts visant à prévenir, faire cesser et inverser la dégradation des écosystèmes du monde entier.

2. DEMANDE au Directeur général de promouvoir l'application de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021-2030, dans le contexte du Programme de l'UICN 2021-2024, par les moyens suivants :

- a. en défendant la cause de la restauration des écosystèmes à l'échelle de tous les types d'écosystèmes, en accord avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB et en veillant à ce que les services écosystémiques soient aussi restaurés ;
- b. en conseillant les gouvernements et les parties prenantes et en les aidant à élaborer des stratégies, plans et politiques efficaces et concrets de gestion des écosystèmes ;
- c. en facilitant l'engagement, l'intégration, la coopération et les synergies entre les communautés d'action, de la base vers le sommet, qui travaillent à la restauration de types spécifiques d'écosystèmes ;
- d. en aidant les gouvernements et autres parties prenantes à suivre, surveiller et gérer de manière adaptative la restauration des écosystèmes par l'application des outils et connaissances de l'UICN et de ses partenaires, tout en prônant et soutenant le leadership, le savoir et les bonnes pratiques des peuples

autochtones et des communautés locales en matière de conservation et de restauration des écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins ; et

e. en développant une plateforme de connaissances ouverte, s'appuyant sur les meilleures pratiques, pour échanger les enseignements tirés sur la gestion durable et la restauration par type d'écosystème, pour suivre les progrès et faciliter une méta-analyse quantitative de la gestion durable et de l'efficacité et des effets de la restauration.

3. ENCOURAGE tous les Membres à prendre des mesures audacieuses dans l'exercice de leur mandat et de leurs travaux, pour intensifier les efforts visant à prévenir, faire cesser et inverser la dégradation des écosystèmes à toutes les échelles, contribuant ainsi à la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021-2030.

4. INVITE tous les Membres à définir et concevoir des activités d'application de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021-2030.

5. INVITE les gouvernements et toutes les parties prenantes à dûment remédier aux facteurs de dégradation des écosystèmes tout en déployant des efforts pour restaurer ceux qui ont déjà été dégradés.